

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 28
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2020-15

Nomenclature : 5.3.1 - désignation des représentants
au conseil d'administration du CCAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 9 juin 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT (arrivée à 19 h 35), Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Était absente et excusée :

- Mme Corinne MICHOT.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, établissement public administratif, est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

✓ **Membres élus par le conseil municipal en son sein :**

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

À noter qu'un nombre minimum total d'administrateurs n'est pas fixé. Cependant, l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, ce qui implique au minimum l'élection de 4 membres élus.

Accusé de réception en préfecture
021-211-03507-2020-0618-DEL-0002-0
Date de l'acte : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Le CCAS est composé de 8 membres élus et 8 membres désignés.

✓ **Membres nommés par le maire :**

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et de la famille,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **de fixer à 6 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 juin 2020

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200618-DELIB2020-15-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020